



Conseil d'Agglomération

Mercredi 7 juillet 2021

Procès verbal

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
ADMINISTRATION GENERALE	29
Rapport d'activités 2020 de l'espace aquatique Linaë	29
Avenant de prolongation du Contrat de délégation de service public pour l'espace aquatique Linaë	30
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	30
Requalification du site ITDT – Avenant n°1 à la convention d'Entente avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le poste de chargé de mission	33
Ressources Humaines – Pérennisation de 2 postes de droit privé à la régie de l'eau et de l'assainissement	34
Modification des statuts	35
DEVELOPPEMENT LOCAL, TRANSPORT, INFRASTRUCTURE NUMERIQUE	37
Transport – Transport à la demande - Avenant n° 2 au marché « Le Bus » avec les Courriers Rhodaniens et convention avec les communes	37
FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS	38
Fonds de concours et Dotation de Solidarité Communautaire	38
Cession d'une partie de la Maison des Vins	45
ENFANCE JEUNESSE	46
Locaux de l'ALSH Pont de l'Isère / La Roche de Glun	46
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	48
ZA des Vinays – Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le contournement de SODIMAS et lancement des travaux	Erreur ! Signet non défini.
ZA Erôme – Ajustement foncier	48
EAU – ASSAINISSEMENT	51
Assainissement – Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Glun	51
Assainissement – Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Plats	52
HABITAT	53
Financement de l'habitat social à Erôme	53
Avenant à la convention SPPEH	53
AGRICULTURE	55
Financement de la destruction des nids de frelon asiatique	55

Convocation : 1^{er} juillet 2021

Le 1^{er} juillet 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme. Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes. Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes. Laurette GOUYET-POMMARET, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Michelle SAUZET, Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme. Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Yann EYSSAUTIER, M. Denis DEROUX, Mme. Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU, Mme. Anne-Marie FOUREL, Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Fabrice LORiot (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), M. Vincent ROBIN, Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Florence CROZE.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président adresse ses félicitations aux conseillers départementaux élus à savoir :

Conseil départemental de l'Ardèche :

Ingrid RICHIOUD, Vice-présidente en charge de l'éducation et de la jeunesse

Laëtitia BOURJAT, Conseillère départementale déléguée en charge de l'économie,

Pierre MAISONNAT, Conseiller délégué en charge de la sécurité,

Conseil départemental de la Drôme

Michel BRUNET, Conseiller départemental, Rapporteur du budget

Le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Mme Bernadette DURAND, Conseillère communautaire et Adjointe au Maire de la Ville de Tain l'Hermitage décédée récemment.

Il souhaite la bienvenue et installe Mme Michelle SAUZET au poste de Conseillère communautaire de la Ville de Tain l'Hermitage.

Il informe l'assemblée de la démission de M. Pascal DIAZ, Conseiller communautaire de la Ville de Tournon-sur-Rhône. Son remplaçant sera installé lors du prochain conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-252 - Objet : Environnement - Contrat de débroussaillage des cours d'eau dans la traversée du villages (environ 12) sur le secteur Hermitage avec l'Entreprise adaptée LA TEPPE.

Considérant la nécessité, de réaliser le débroussaillage pour l'entretien des abords des cours d'eau dans les traversées de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage ;

Considérant le devis de l'entreprise Adaptée LA TEPPE pour faire réaliser ces travaux de débroussaillage ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat simplifié avec l'Entreprise Adaptée LA TEPPE pour les travaux de débroussaillage des abords des cours d'eau de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage pour un montant de 13 499,50 € TTC.

DEC 2021-253 - Objet : Eau-Assainissement - Convention avec la société SAUR pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement de la commune de St Félicien (07)

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Considérant l'échéance au 30 juin 2021 du contrat de DSP pour l'exploitation du service Assainissement de la commune de St Félicien.

Considérant que la Société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public visé le 26 décembre 2018, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux de Cance Doux, opérant sur le territoire de la commune de St Félicien, et assure à ce titre la facturation de l'eau potable ;

Considérant que sur le territoire de cette commune, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'assainissement collectif sera géré en régie par la Communauté d'Agglomération pour ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées et qu'à ce titre la Communauté d'agglomération devra assurer la facturation des redevances correspondantes ;

Considérant la volonté de confier au délégataire eau, par convention, la facturation et le recouvrement des redevances assainissement de la commune de St Félicien pour le compte de la Communauté d'Agglomération et considérant la nécessité de fixer les obligations respectives de chacune des parties ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec SAUR pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance Assainissement de la commune de St Félicien.

- Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au Déléataire eau en application de la convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes, à raison de 1,70 €HT par facture émise portant perception des redevances.

- La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1er juillet 2021.

DEC 2021-254 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de CHANOS CURSON (26) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de CHANOS CURSON établi en 2001 par SAUNIER ENVIRONNEMENT nécessite d'être réactualisé ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût estimatif est évalué à 60 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	30 000 €HT	50,0 %
Arche Agglo	30 000 €HT	50,0 %
TOTAL	60 000 €HT	100,0 %

DEC 2021-255 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Talon Edith, propriétaire occupant sur la commune de Erôme situé : 250A route de Paturelle répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/03/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 01/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame Talon Edith.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-256 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Michel Laurine et Monsieur Gaudens Loïc, propriétaire occupant sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse situé : 1005 route du Valerey répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 09/02/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 01/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame Michel Laurine et Monsieur Gaudens Loïc.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-257 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Machado Cinthia et Monsieur Ayach Mounir, propriétaire occupant sur la commune de Chanos-Curson situé : 3 Rue du verger répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 09/02/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 01/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame Machado Cinthia et Monsieur Ayach Mounir.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-258 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame BARD Eléonore, propriétaire occupant sur la commune de Margès situé : 260 chemin de la Combe répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 13/04/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 01/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame BARD Eléonore

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-259 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame et Monsieur Morfin, propriétaire occupant sur la commune de Mercuroil situé : 295 impasse de la ferme répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 09/02/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 01/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) Madame et Monsieur Morfin.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-260 - Objet : Culture - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Orientation

Considérant la politique jeunesse multithématiques d'ARCHE Agglo développée autour de 5 ambitions thématiques, dont l'emploi, l'insertion et l'orientation des jeunes de 12 à 25 ans du territoire, ainsi qu'une action d'accompagnement à la parentalité ;

Considérant la déclinaison de cette politique en programmes d'actions pluriannuels ou annuels ;

Vu la délibération n°2020-594 portant sur la signature d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre socioculturel de Tournon, partenaire de l'action proposée, au titre de son pôle jeunesse ;

Considérant que cette demande s'intègre premièrement dans les objectifs du schéma directeur de cette politique jeunesse ARCHE Agglo ;

Considérant la coordination territoriale assurée par ARCHE Agglo dans le cadre de cette politique jeunesse, permettant le développement d'une démarche intercommunale concertée avec les acteurs institutionnels, ressources, associatifs, et les représentants du monde professionnel et des entreprises sur l'enjeu de l'orientation des jeunes ;

Considérant l'engagement d'ARCHE Agglo dans le cadre du Plan national #1jeune1solution ;

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Actions d'orientation vers les familles » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes orientation, qui répond en partie aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant le contenu du dossier de demande d'aide financière proposé par ARCHE Agglo autour d'une action territoriale transversale « Accompagner en proximité les jeunes et leurs familles dans le processus de l'orientation », développée en 4 sous-actions reliées :

- Sous-Action 1 : Les métiers du territoire présentés par les Jeunes, vers les jeunes et leurs familles
- Sous-action 2 : Guider les familles sur le processus de l'orientation : « L'orientation période tourmentée ou compétences à acquérir »
- Sous-action 3 : Partir à la découverte des métiers de mon territoire par le « Parcours Enigmes entreprises territoire »
- Sous-action 4 « De l'école au monde du travail » - préparer les jeunes et les entreprises aux périodes de stage

Considérant le plan de financement prévisionnel :

NOM DE L'ACTION	ACCOMPAGNER EN PROXIMITE LES JEUNES ET LEURS FAMILLES DANS LEUR PARCOURS		
	D'ORIENTATION		
DEPENSES		RESSOURCES	
Réalisation de 6 capsules vidéos / 6 métiers / 6 filières en tension Coût unitaire intervention unitaire Prestataire Vidéo 1500 € TTC soit 6 interventions 9000 € TTC (le pôle jeunesse du centre social de Tourmon est financé par ARCHE Agglo dans le cadre d'une convention de partenariat)	9 000,00 €	REGION AURA - appel à projets "Actions orientation familles"	10 000,00 €
Parcours énigmes / concours découverte des métiers et entreprises avec remise de prix FORFAIT prestataire comprenant : mobilisation entreprises, construction du parcours, mise en place et suivi, soirée remise des prix Soit 5000 € TTC	5 000,00 €	ARCHE Agglo - Politique Jeunesse	14 800,00 €
3 Soirées Conférences ou rencontres / débats organisées sur l'année scolaire pour aborder avec les familles l'enjeu de l'orientation Coût unitaire Intervenant (comprenant frais de transports) soit 3 interventions * 500 € TTC	1 500,00 €		
De l'école au monde du travail > 6 journées d'intervention, accompagnement en établissement pour accompagner les jeunes dans leur recherche et préparation de stage Coût unitaire Intervention prestataire 600 € TTC soit 6 interventions+2 jours de préparation 4800 €	4 800,00 €		
Coordination projet ARCHE Agglo 10 % ETP coordination jeunesse	4 500,00 €		
TOTAL DEPENSES	24 800,00 €	TOTAL RESSOURCES	24 800,00 €

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation, d'un montant de 10000 € pour le projet global « Accompagner en proximité les jeunes et leurs familles dans le processus de l'orientation », développée en 4 sous-actions

DEC 2021-261 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 8 juillet 2021 au 31 août 2021 à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, en qualité d'adjoint technique – agent d'entretien ALSH.

DEC 2021-262 - Objet : Commande publique – décision modificative à la décision n°2021-220 du 27 mai 2021 : - Avenant n° 1 – Marché 2020-26-A – Relance réfection du parement de la digue du Rhône à Tain l'Hermitage – Tronçon du PK 90.170 au PK 93.1

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération 2020-098 approuvant le lancement de la consultation pour les travaux de réfection de la digue du Rhône à Tain-l'Hermitage ;

Vu la décision du Président n°2021-220 en date du 27 mai 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle concernant le montant erroné de l'avenant n° 1 pour un montant de 68 462.48 € HT au lieu de 69 000 € HT et le nouveau montant du marché pour un montant de 630 443.46 € HT au lieu de 630 980.98 € HT ;

Le Président a décidé

– L'article 1 de la décision du président n° 2021-220 est modifié comme suit :

De conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Colas France sise 15 route de Lyon, 69800 Saint-Priest aux conditions suivantes :

- Le délai d'exécution du marché est prolongé de 2 mois soit jusqu'au 20 juin 2021.
- Le montant initial du marché de 561 980.98 € HT est augmenté de 69 000 € HT.
- Le montant du marché s'élève désormais à 630 980.98 € HT (augmentation de 12.28 %).

DEC 2021-263 - Objet : Technique - Acquisition de minibus

Vu la décision n° 2018-039 du 12 février 2018 portant sur la location longue durée de 4 minibus auprès de la société LEASYS France ;

Considérant l'échéance de fin des 4 contrats de location longue durée au 8 juillet 2021, et les offres financières en valeur de rachat produites par la société LEASYS France pour chacun des 4 minibus ;

Considérant que les offres unitaires produites sont d'un montant concurrentiel, aux vues du coût moyen en occasion et de la valeur argus professionnel des véhicules à la date de leur cession, sur une base comparative équivalente au modèle et finition des véhicules à céder, intégrant les équipements optionnels et le faible kilométrage ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer les 4 offres financières en valeur de rachat produites par la société LEASYS France – 6 rue Nicolas Copernic – 78190 Trappes, pour un montant unitaire de 16 666.67€/HT soit 20 000.00€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

DEC 2021-264 - Objet : Gestion des déchets - Convention type avec OCAD3E pour l'enlèvement des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (« DEEE ménagers »)

Considérant la nécessité d'organiser l'enlèvement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ménagers) au sein des déchèteries de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant que OCAD3E est l'organisme coordonnateur agréé par arrêté du 23/12/2020 pour la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers ;

Considérant la convention type avec OCAD3E pour l'enlèvement des DEEE ménagers et le versement de soutiens financiers consentie pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la convention 2021, les annexes afférentes, avenants ou documents de renouvellement, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et de percevoir le versement

de soutiens financiers (annexes barèmes soutiens financiers) pour l'enlèvement des DEEE en déchèteries ;

DEC 2021-265 - Objet : Gestion des déchets - Convention type avec OCAD3E et ecosystem pour la collecte séparée des lampes

Considérant la nécessité d'organiser la collecte des lampes au sein des déchèteries de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant que OCAD3E est l'organisme coordonnateur agréé par arrêté du 23/12/2020 pour la collecte des lampes ;

Considérant qu'ecosystem est l'organisme collecteur agréé par arrêté du 23/12/2020 pour la collecte des lampes ;

Considérant la convention type avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte des lampes et le versement de soutiens financiers consentie pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer les conventions 2021, les annexes afférentes, avenants ou documents de renouvellement, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et de percevoir le versement de soutiens financiers (annexes barèmes soutiens financiers) pour la collecte des lampes en déchèteries.

DEC 2021-266 - Objet : Solidarités-Culture - Réduction sur tarifs 2021-2022 cours d'enseignement musical Ecole de Musique Intercommunale

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n° 2019-141 du 19 avril 2019 portant sur la nécessité de fixer les tarifs des cours d'enseignement musical de l'Ecole de musique Intercommunale ;

Considérant les difficultés financières liées à la crise sanitaire que pourraient rencontrer les familles, il est proposé d'appliquer une réduction pour les familles qui renouvellent leur inscription uniquement pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Le Président a décidé

– D'appliquer :

- pour les élèves d'éveil une réduction de 40 %
- pour les élèves pratiquant un instrument une réduction de 20 % sur les tarifs de l'Ecole de musique Intercommunale :

	<u>Instrument (avec ou sans formation musicale, éveil ou musique d'ensemble)</u>	<u>Tarifs après réduction</u>	<u>Formation musicale ou éveil seul</u>	<u>Tarifs après réduction</u>	<u>Musique d'ensemble seule ou Musique Assistée par Ordinateur (MAO)</u>
Autres catégories d'élèves	376,00 €	300,00 €			
Elèves mineurs ou étudiants ET originaires du territoire d'ARCHE Agglo	356,00 €	284,00 €	144,00 €	86,00 €	112,00 €
	324,00 €	259,00 €			
	300,00 €	240,00 €			
	276,00 €	220,00 €			

DEC 2021-289 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles le mercredi 9 juin 2021.

DEC 2021-290 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer un contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles les mercredis du 9 juin 2021 au 30 juin 2021.

DEC 2021-291 - Objet : Transport - Avenant n° 1 au contrat simplifié avec ELIPCE pour la- « création et mise en œuvre d'une application pour l'inscription au transport scolaire en ligne ».

Vu la décision du président n°2019-089 du 2 avril 2019 concluant la signature du contrat simplifié n°2019C43 relatif à la **création et mise en œuvre d'une application pour l'inscription au transport scolaire en ligne** avec la société ELIPCE sise 99 chemin des huguenots à Valence (26000).

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat simplifié n° 2019C43 afin d'inclure des prestations de maintenance évolutive devenues nécessaires et permettant l'amélioration du fonctionnement de l'outil ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un avenant n°1 au contrat simplifié n° 2019C43 relatif à la création et mise en œuvre d'une application pour l'inscription au transport scolaire en ligne avec la société ELIPCE sise 99 chemin des Huguenots à Valence (26000).

- Le logiciel d'inscription au transport scolaire nécessite des ajustements. Il est donc demandé à la société Elipce de procéder à des opérations de maintenance évolutive.

La livraison s'effectuera en deux temps, avec une livraison en juin 2021 (inscriptions pour l'année 2021-2022) et en juin 2022 (inscriptions pour l'année 2022-2023).

- Il convient de proroger la durée du marché pour la partie hébergement et maintenance (y compris maintenance évolutive) d'un an soit jusqu'au 31 mars 2023.

- L'avenant 1 inclut de nouvelles prestations à hauteur de 4 125 €, valable à partir de la date de signature jusqu'à l'échéance du contrat au 31 mars 2023.

Les modalités financières sont les suivantes :

Pour l'année scolaire 2021-2022 : 1800 € de frais d'hébergement (contrat initial) et 2062.50 € de maintenance évolutive (avenant n°1) ;

Pour l'année scolaire 2022-2023 : 1800 € de frais d'hébergement (contrat initial) et 2062.50 € de maintenance évolutive (avenant n°1).

- Les autres éléments du contrat simplifié n° 2019C43 restent inchangés.

DEC 2021-292 - Objet : Politique contractuelle - Convention de partenariat avec l'EPLFPA le Valentin (Cap Rural) dans le cadre du projet Envie d'R 2021

Vu la délibération n° 2019-036 du 6 février 2019 validant la démarche régionale « développer des coopérations villes-campagnes pour favoriser les mobilités et la création d'activités » ;

Considérant que ladite délibération approuvait la signature d'une convention financière entre les territoires engagés dans la démarche et MACEO et le versement d'un montant annuel de 2 500 € annuel par territoire pour 3 ans ;

Considérant le projet « Envie d'R » qui a pour objet de conduire entre territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central des actions collectives pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement en vue de stimuler la création d'activités en espace rural

Considérant le bilan des actions conduites sur 2018-2020,

Considérant le programme d'actions 2021, qui consiste à mener des actions pour rendre plus visible le réseau envie d'r auprès des porteurs de projets, renforcer sa fonction de lieu ressources et d'expérimentations sur le sujet des mobilités et de la création d'activités villes-campagnes dans une dynamique de coopération,

Considérant la convention entre les territoires et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricole Le Valentin (EPLFPA) se substitue à celle approuvée par la délibération du 6 février 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention portant la mise en œuvre d'un programme d'actions établie entre l'EPLFPA le Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricole) qui met en œuvre Cap rural, et ARCHE Agglo pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant global de 2500 € par territoire.

DEC 2021-293 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur Barjavel Frédéric, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 32 grande rue, répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 09/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 9 538€ à Monsieur Barjavel Frédéric.

DEC 2021-294 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de la SCI Yogregui, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 13 rue Thiers, répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du 02 juin 2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 19 487 € à la SCI Yogregui.

DEC 2021-295 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur Didier Joe, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 9 rue du doux, répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 07/06/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 35 092 € à Monsieur Didier Joe.

DEC 2021-296 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de la SCI BM Invest, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 26 grande rue, répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 09 juin 2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 29 155 € à la SCI BM Invest.

DEC 2021-297 - Objet : Administration Générale - Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Nouvelles prestations et révision de tarifs 2021

Vu la délibération n° 2015-230 du 16 décembre 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace aquatique Linaë ;

Vu la délibération n° 2018-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant les demandes de mise en place de nouvelles prestations et tarifications demandées par le délégataire ;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Le Président a décidé

- D'APPROUVER la révision tarifaire 2021 suivante :

LIGNE SARL ARIANE								
GRILLE TARIFAIRE ET DE CHIFFRE D'AFFAIRES								
Coefficient de révision des tarifs 2021: 1,0590		Tarifs en € TTC	Tarifs TTC révisés 2019	Tarifs TTC révisés 2019	Tarifs TTC révisés 2020	Tarifs TTC SOUMIS CC 2020	Tarifs TTC révisés 2021	Tarifs TTC SOUMIS CC 2021
Entrées unitaires Espace aquatique								
Adulte (16 ans et +)		4,60 € TTC	4,80 € TTC	4,80 € TTC	4,83 € TTC	4,80 € TTC	4,92 € TTC	4,90 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)		3,50 € TTC	3,70 € TTC	3,60 € TTC	3,68 € TTC	3,60 € TTC	3,76 € TTC	3,75 € TTC
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)		2,30 € TTC	2,40 € TTC	2,40 € TTC	2,42 € TTC	2,50 € TTC	2,49 € TTC	2,50 € TTC
Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)		12,50 € TTC	13,50 € TTC	13,50 € TTC	13,13 € TTC	13,50 € TTC	14,30 € TTC	14,30 € TTC
carte de 10 heures			34,80 € TTC	34,40 € TTC	34,96 € TTC	35,00 € TTC	35,96 € TTC	35,50 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT				
Abonnements Espace aquatique								
Adultes (16 ans et +) carnet de 10		41,00 € TTC	42,81 € TTC	42,40 € TTC	43,06 € TTC	43,10 € TTC	43,74 € TTC	43,70 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10		31,00 € TTC	32,40 € TTC	32,00 € TTC	32,57 € TTC	32,50 € TTC	33,15 € TTC	33,15 € TTC
Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50		141,00 € TTC	147,20 € TTC		148,15 € TTC	161,00 € TTC	170,50 € TTC	170,50 € TTC
Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50		131,00 € TTC	136,80 € TTC		137,64 € TTC	151,00 € TTC	159,91 € TTC	160,00 € TTC
Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)		119,00 € TTC	124,20 € TTC		125,03 € TTC	125,00 € TTC	126,02 € TTC	125,00 € TTC
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10		20,30 € TTC	21,20 € TTC	21,20 € TTC	21,33 € TTC	21,35 € TTC	21,71 € TTC	21,70 € TTC
ACCES ZONE FORME / BIEN-ETRE								
1 entrée unitaire		13,60 € TTC	14,20 € TTC	13,50 € TTC	14,29 € TTC	13,90 € TTC	14,40 € TTC	14,40 € TTC
10 entrées (validité 1 an)		129,20 € TTC	134,90 € TTC	133,50 € TTC	136,75 € TTC	135,00 € TTC	138,00 € TTC	138,00 € TTC
30 entrées (validité 1 an)		368,00 € TTC	384,20 € TTC	NS	366,66 € TTC			
accès piscine/bien-être/plateau cardio		17,15	17,90 € TTC	17,70 € TTC	18,02 € TTC	18,00 € TTC	18,16 € TTC	18,15 € TTC
carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio		130,3	156,90 € TTC	155,30 € TTC	157,92 € TTC	157,90 € TTC	159,17 € TTC	159,00 € TTC
All inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)		24,2	25,30 € TTC	24,90 € TTC	25,43 € TTC	25,40 € TTC	25,93 € TTC	25,60 € TTC
Location serviettes – drap de bain		5,05	5,30 € TTC	5,20 € TTC	5,31 € TTC	5,30 € TTC	5,35 € TTC	5,35 € TTC
entrée espace cardio		6,95	7,30 € TTC	7,20 € TTC	7,30 € TTC	7,30 € TTC	7,36 € TTC	7,30 € TTC
CARTE HORAIRES SALLE CARDIO			65,00 € TTC	65,00 € TTC	65,00 € TTC	65,00 € TTC	66,64 € TTC	66,64 € TTC
CARTE DE 10 ENTREES SALLE CARDIO			50,20 € TTC	50,20 € TTC	50,20 € TTC	50,20 € TTC	51,16 € TTC	51,15 € TTC
EVJF SANS ACTIVITES			20,00 € TTC	20,00 € TTC	20,00 € TTC	21,00 € TTC	21,16 € TTC	21,00 € TTC
EVJF AVEC ACTIVITES			25,00 € TTC	25,00 € TTC	25,00 € TTC	26,00 € TTC	26,16 € TTC	26,00 € TTC
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY		90,00 € TTC	94,00 € TTC	93,00 € TTC	94,56 € TTC	94,50 € TTC	96,37 € TTC	96,00 € TTC
ECOLE DE NATATION (Enfant - Ados)								
Carte 10 séances (cours collectifs) ET STAGE DE NATATION		114,00 € TTC	119,00 € TTC	117,80 € TTC	119,78 € TTC	119,80 € TTC	121,70 € TTC	121,80 € TTC
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)		114,00 € TTC	119,00 € TTC	117,80 € TTC	119,78 € TTC	119,80 € TTC	121,79 € TTC	121,80 € TTC
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)		180,00 € TTC	187,90 € TTC	185,00 € TTC	189,13 € TTC	189,00 € TTC	192,21 € TTC	192,20 € TTC
1 séance cours particulier adulte		19,00 € TTC	19,70 € TTC		19,96 € TTC	20,00 € TTC	20,12 € TTC	20,00 € TTC
1 séance cours particulier enfant		15,00 € TTC	15,70 € TTC	15,70 € TTC	15,76 € TTC	15,00 € TTC	16,02 € TTC	16,00 € TTC
PERFECTIONNEMENT DE NATATION (Adulte)								
Carte 10 séances (cours collectifs)		142,50 € TTC	148,80 € TTC	147,20 € TTC	149,72 € TTC	149,70 € TTC	152,18 € TTC	152,20 € TTC
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)		142,50 € TTC	148,80 € TTC	147,20 € TTC	149,72 € TTC	149,70 € TTC	152,18 € TTC	152,20 € TTC
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)		245,00 € TTC	255,80 € TTC	253,10 € TTC	257,42 € TTC	257,40 € TTC	261,68 € TTC	261,60 € TTC
ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIKING (Adulte)								
1 séance		9,80 € TTC	10,20 € TTC	10,10 € TTC	10,30 € TTC	10,30 € TTC	10,48 € TTC	10,50 € TTC
Carte 10 séances activités - validité 1 an		93,10 € TTC	97,20 € TTC	95,00 € TTC	97,82 € TTC	97,80 € TTC	99,55 € TTC	99,55 € TTC
Carte 30 séances activités - validité 1 an		265,00 € TTC	276,70 € TTC	274,00 € TTC	278,44 € TTC	278,40 € TTC	283,07 € TTC	283,00 € TTC
AQUABIKING (Adulte)								
1 séance		13,60 € TTC	14,20 € TTC	13,70 € TTC	14,29 € TTC	14,00 € TTC	14,51 € TTC	14,50 € TTC
Carte 10 séances activités - validité 1 an		129,20 € TTC	134,90 € TTC	133,50 € TTC	135,75 € TTC	130,00 € TTC	137,99 € TTC	130,00 € TTC
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS								
Pass "PLENITUDE" - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être		468,00 € TTC	488,60 € TTC	474,00 € TTC	491,73 € TTC	480,00 € TTC	499,74 € TTC	480,00 € TTC
Pass "PERFORMANCE" - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être - 29€ / mois		348,00 € TTC	363,30 € TTC	358,80 € TTC	365,64 € TTC	360,00 € TTC	371,71 € TTC	360,00 € TTC
Pass "EQUILIBRE" - accès illimité à l'espace Aquatique - 19€ / mois		228,00 € TTC	238,10 € TTC	238,80 € TTC	239,56 € TTC	240,00 € TTC	243,99 € TTC	240,00 € TTC
Pass "ACTIVFORM"		588,00 € TTC	613,90 € TTC	600,00 € TTC	617,61 € TTC	624,00 € TTC	627,86 € TTC	624,00 € TTC
Pass "ACTIFIT"		588,00 € TTC	613,90 € TTC	600,00 € TTC	617,61 € TTC	600,00 € TTC	600,00 € TTC	600,00 € TTC
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)		28,00 € TTC	29,20 € TTC	28,90 € TTC	29,42 € TTC	29,50 € TTC	29,91 € TTC	29,90 € TTC
Pass "Form" : accès illimité au plateau cardio/musculation		288,00 € TTC	300,70 € TTC	288,00 € TTC	302,80 € TTC	300,00 € TTC	304,99 € TTC	300,00 € TTC
Pass "AQUAWELLNESS" accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois		351,00 € TTC	366,50 € TTC	351,00 € TTC	366,80 € TTC	360,00 € TTC	371,71 € TTC	360,00 € TTC
Pass "accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme		408,00 € TTC	426,00 € TTC	420,00 € TTC	429,60 € TTC	420,00 € TTC	432,07 € TTC	420,00 € TTC
Pass Sport - accès illimité tous les espaces + activités illimité		708,00 € TTC	739,20 € TTC	720,00 € TTC	743,90 € TTC	720,00 € TTC	756,13 € TTC	720,00 € TTC
création de carte		2,00 € TTC	2,10 € TTC	2,10 € TTC	2,10 € TTC	2,50 € TTC	2,00 € TTC	2,50 € TTC
récréation de carte		5,00 € TTC	5,20 € TTC	5,20 € TTC	5,25 € TTC	5,50 € TTC	5,40 € TTC	5,50 € TTC
Pass trimestriel Pass - sport (accès illimité tous les espaces + 9 cours / mois)		239,00 € TTC	249,50 € TTC	245,00 € TTC	251,12 € TTC	240,00 € TTC	253,10 € TTC	240,00 € TTC
Pass trimestriel Aquilivre			117,00 € TTC		122,93 € TTC	120,00 € TTC	0,00 € TTC	120,00 € TTC
Pass trimestriel Forme					135,64 € TTC	135,00 € TTC	0,00 € TTC	135,00 € TTC
Pass aquawellNESS accès illimité espace bien-être-aquatique					156,55 € TTC	150,00 € TTC	0,00 € TTC	150,00 € TTC
Pass trimestriel performance					156,55 € TTC	150,00 € TTC	0,00 € TTC	150,00 € TTC
Pass trimestriel Aquafitness					167,06 € TTC	165,00 € TTC	0,00 € TTC	165,00 € TTC
Pass trimestriel plénitude					188,06 € TTC	180,00 € TTC	0,00 € TTC	180,00 € TTC
Pass sportif					209,09 € TTC	210,00 € TTC	0,00 € TTC	210,00 € TTC
PRESTATIONS ANNEXES								
REDEVANCES LOYER RESTAURANT		1 666,66 € TTC	1 740,20 € TTC	1 721,70 € TTC	1 751,16 € TTC	1 751,16 € TTC	1 769,48 € TTC	1 780,20 € TTC
LOCATION SALLE 1/2 JOURNEE		100,00 € TTC	104,40 € TTC	105,00 € TTC	105,07 € TTC	105,00 € TTC	111,20 € TTC	111,20 € TTC
LOCATION SALLE		180,00 € TTC	187,90 € TTC	185,90 € TTC	189,13 € TTC	190,00 € TTC	195,92 € TTC	195,90 € TTC
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)								
Scolaires 1er degré HTCC (tarif par créneau 1e degré avec 3 classes simultanées) factur.		85,00 € TTC	88,70 € TTC	87,80 € TTC	89,31 € TTC	89,30 € TTC	91,07 € TTC	91,05 € TTC
Scolaires 2e degré HTCC (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) factur.		120,00 € TTC	125,30 € TTC	124,00 € TTC	126,08 € TTC	126,10 € TTC	128,14 € TTC	128,15 € TTC
Structures médico-sociales et organismes spécialisés : facturation 75% HTCC + 25% struc.		90,00 € TTC	94,00 € TTC	93,00 € TTC	94,56 € TTC	94,55 € TTC	96,37 € TTC	96,35 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin sportif) : facturation 75% HTCC + 2		120,00 € TTC	125,30 € TTC	124,00 € TTC	126,08 € TTC	126,10 € TTC	128,14 € TTC	128,15 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin loisir) : facturation 75% HTCC + 2		90,00 € TTC	94,00 € TTC	93,00 € TTC	94,56 € TTC	94,55 € TTC	96,37 € TTC	96,35 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC		20,00 € TTC	20,90 € TTC	20,70 € TTC	21,01 € TTC	21,00 € TTC	21,39 € TTC	21,40 € TTC
UNSS (location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilis.		20,00 € TTC	20,90 € TTC	20,90 € TTC	21,01 € TTC	21,00 € TTC	21,39 € TTC	21,40 € TTC
scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)								
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LNH (Lig)		25,00 € TTC	26,10 € TTC	25,80 € TTC	26,27 € TTC	26,20 € TTC	26,89 € TTC	26,70 € TTC
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements		75,00 € TTC	78,30 € TTC	77,50 € TTC	78,90 € TTC	78,80 € TTC	80,12 € TTC	80,10 € TTC

DEC 2021-298 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « LE COMPTOIR GOURMAND ».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LE COMPTOIR GOURMAND, restauration traditionnelle, 8 place du Taurobole 26600 TAIN L'HERMITAGE, d'investissement pour un montant de subvention régionale 3 167,75 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € au LE COMPTOIR GOURMAND, géré par Salima MANIN, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 78946410400015 demeurant 8 place du Taurobole 26600 TAIN L'HERMITAGE.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Salima MANIN gérante de « LE COMPTOIR GOURMAND »

DEC 2021-299 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Le Farfadet ».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Le Farfadet, restauration traditionnelle, 14 place Saint Julien 07300 Tournon sur Rhône, d'investissement pour un montant de subvention régionale de 1 424.14 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Le Farfadet, gérée par VIAL Philippe, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 41433927500037 demeurant 14 place Saint Julien 07300 Tournon sur Rhône,

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à VIAL Philippe gérant de « Le Farfadet »

DEC 2021-300 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Le Mas Girodier».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Le Mas Girodier, autres activités récréatives et de loisirs, 910 Girodier 07270 COLOMBIER LE JEUNE, d'investissement pour un montant de subvention régionale de 3 326.08 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Le Mas Girodier, géré par PERNIN Florian immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 87971221400011 demeurant 910 Girodier 07270 COLOMBIER LE JEUNE,

DEC 2021-301 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « REVOL CEDRIC FALIBARON FABRICE».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par REVOL CEDRIC FALIBARON FABRICE, restauration traditionnelle, Le Village 07410 VAUDEVANT, d'investissement pour un montant de subvention régionale 5 000,00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à REVOL CEDRIC FALIBARON FABRICE, géré par REVOL CEDRIC FALIBARON FABRICE, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 48758270200014 demeurant Le Village 07410 VAUDEVANT.

DEC 2021-302 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « SARL CARMA».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par SARL CARMA, Hôtels et hébergement similaire, 920 Route de l'Abricotine 26600 MERCUROL VEAUNES, d'investissement pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à SARL CARMA, géré Peggy MARTIN, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84827498100028 demeurant, 920 Route de l'Abricotine 26600 MERCUROL VEAUNES.

DEC 2021-303 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « SARL BRUNO CHARTRON ».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par SARL BRUNO CHARTRON, restauration traditionnelle, 1 Avenue Gambetta 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE, d'investissement pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à SARL BRUNO CHARTRON, géré par Bruno CHARTRON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 42369778800010 demeurant, 1 Avenue Gambetta 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2021-304 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « SAS DOMAINE DE CHANTESSE».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par SAS DOMAINE DE CHANTESSE, Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, 1193 Route de la Forêt de Sizai 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE, d'investissement pour un montant de subvention régionale 5 000,00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à SAS DOMAINE DE CHANTESSE, géré par Antoine PÂRIS, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85266161000018 demeurant 1193 Route de la Forêt de Sizai 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2021-305 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « B C N ».

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par B C N, restauration traditionnelle, Le village 26260 CHAVANNES, d'investissement pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.
Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à B C N, géré Cyril NOIRET immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 49828754900022 demeurant Le village 26260 CHAVANNES.

DEC 2021-306 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-11-A – Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Chanos Curson

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de Chanos-Curson ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13/04/2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise REALITE ENVIRONNEMENT (01604 TREVOUX) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 50 760 euros HT (offre de base + PSE).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de CHANOS CURSON avec l'entreprise suivante :

Entreprise REALITE ENVIRONNEMENT sise BP 430 – 165 allée du Bief – 01604 TREVOUX CEDEX pour un montant de 50 760 € HT soit 60 912 € TTC sur la base du BPU valant DQE, décomposé comme suit :
Offre de base : 48 540 € HT soit 58 248 € TTC
PSE : 2 220 € HT soit 2 664 € TTC.

Il a été décidé de retenir la PSE « investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement ».

DEC 2021-307 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH TOURNON – Vacances d'été 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer 10 contrats d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2021-308 - Objet : Economie – Convention de servitude avec la SAS St-Vincent Sud pour la surverse des eaux pluviales ZA St-Vincent à Tournon-sur-Rhône

Considérant l'existence d'une canalisation et d'un exutoire d'eau pluviale le long de la parcelle AV1347 à Tournon sur Rhône correspondant à une décharge (surverse) en cas d'inondation du réseau provenant de Saint-Vincent et aboutissant en zone de Champagne ;

Considérant que la SAS SAINT VINCENT SUD doit prendre acte de cette surverse et doit l'intégrer dans son plan de gestion des eaux du tènement

Considérant qu'une convention de gestion de ces eaux pluviales doit être établie sur le tènement ainsi qu'un droit de passage pour le contrôle éventuel de cette surverse par le Service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitude de passage et de gestion des eaux pluviales entre ARCHE Agglo et la SAS SAINT VINCENT SUD propriétaire de la parcelle AV 1347

– Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur cette parcelle traversée par la surverse et à faire respecter l'objet de celle-ci.

– La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de l'existence de la surverse.

DEC 2021-309 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH SAINT FELICIEN – Vacances d'été 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2021-310 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH TOURNON – Vacances d'été 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer 2 contrats d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2021-311 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-12-A – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping)

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14/04/2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo ;

Considérant que le marché est un marché à tranches :

- **Tranche ferme** : La tranche ferme concerne :
 - la phase 1 : Une étude de faisabilité et de positionnement
 - la phase 2 : La définition d'un pré-programme
 - la phase 3 : La rédaction d'un programme technique détaillé
- **Tranche optionnelle N° 1** : La tranche optionnelle concerne :
 - la phase 4.1 : l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les consultations de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation et au choix du maître d'œuvre.
 - La phase 4.2 : l'adéquation projet - programme

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre du groupement **MDP CONSULTING (mandataire) / CABINET ASEA** (38240 MEYLAN) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 50 440 € HT (toutes tranches confondues) soit 60 528 € TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2021-12-A ayant pour objet « *l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping)* », avec le **groupement MDP CONSULTING (mandataire) / CABINET ASEA** sise ZAC de Maupertuis - 5a Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN pour un montant de 50 440 HT (toutes tranches confondues) soit 60 528 TTC.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour la tranche ferme et à prix unitaires pour la tranche optionnelle (prestations supplémentaires listées au BPU) décomposé comme suit :

Montant de la tranche ferme : 41 890 HT

Montant de la tranche optionnelle : 8 550 € HT

- La durée du présent marché est de 18 mois à compter de la date de sa notification.

DEC 2021-312 - Objet : Jeunesse / Economie - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Orientation – Forum des métiers et de l'orientation ARCHE Agglo

Considérant la politique emploi développée par ARCHE Agglo, visant à :

- Favoriser l'emploi local
- Valoriser les secteurs d'activités et les métiers du territoire;
- Valoriser le territoire;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements notamment pour celles qui peinent à trouver des candidats;
- Faire le lien entre les partenaires de l'emploi et les partenaires jeunesse.

Considérant la politique jeunesse multithématiques développée par ARCHE Agglo vers les 12-25 ans autour de 5 ambitions thématiques, dont l'emploi, l'insertion et l'orientation des jeunes ;

Considérant la volonté politique de travailler à une démarche de promotion des métiers et des entreprises du territoire en articulation entre les Directions Economie et de la Jeunesse,

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs des schémas directeurs des politiques emploi et jeunesse ARCHE Agglo ;

Considérant la double coordination territoriale assurée par ARCHE Agglo, dans le cadre de sa politique jeunesse vers les établissements scolaires, acteurs éducatifs, associations et organismes jeunesse, et dans la cadre de sa politique emploi vers les entreprises, les représentants du monde professionnel, le service public de l'emploi, permettant le développement d'une démarche intercommunale concertée avec l'ensemble de ces acteurs, dont les partenaires institutionnels de l'Agglomération ;

Considérant l'engagement d'ARCHE Agglo dans le cadre du Plan national #1jeune1solution auprès de l'Etat, de la Région et des Départements ;

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Soutien aux forums orientation formation emploi » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes orientation, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant le contenu du dossier de demande d'aide financière proposé par ARCHE Agglo autour d'une action territoriale transversale « Forum des métiers et de l'orientation ARCHE Agglo »,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

NOM DE L'ACTION

FORUM DES METIERS ET DE L'ORIENTATION ARCHE AGGLO

DEPENSES (TTC)			RESSOURCES (TTC)	
Campagne de Communication Flyers Affichage : 480 € Google Display : 720 € Campagne diffusion radio : 2800 €	4 000,00 €		REGION AURA - appel à projets "Soutien aux forums orientation formation emploi"	10 000,00 €
Prestataire animation le Jour J (couverture, animation dynamique...)	1 000,00 €		ARCHE Agglo	17 928,00 €
Conférences ludiques et intervenants externes	3 600,00 €			
Prestation restauration, service (lycée hôtelier de Tain)	3 000,00 €			
Artimobile (Chambre des métiers et de l'artisanat)	828,00 €			
Prestation externe "mobilisation entreprises"	6 000,00 €			
Divers, logistique	500,00 €			
Salles (mises à disposition gratuite)	- €			
Coordination projet ARCHE Agglo 20 % ETP coordination jeunesse	9 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	27 928,00 €		TOTAL RESSOURCES	27 928,00 €

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation, d'un montant de 10000 € pour le projet global « Forum des métiers et de l'orientation ARCHE Agglo »

DEC 2021-313 - Objet : Transport – Contrat de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et tarifs

Vu la délibération n°2021-229 du 12 mai 2021 approuvant le règlement pour la mise en place de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique par ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de location avec les usagers et de fixer les tarifs correspondants ;

Le Président a décidé

– D'accepter le contrat de location de Vélos à assistance électrique ci-annexé ainsi que les tarifs suivants :

Perte, vol ou casse	
Vélo à assistance électrique	800 €
selle	30 €
poignées (par paire)	30 €
commande de dérailleur arrière	30 €
Frein avant	40 €
Frein arrière	40 €
Fourche avant	90 €
Pneu (pièce)	25 €
Pédales	10 €
Batterie	650 €
chargeur	50 €
Roue avant	50 €
Roue arrière	50 €
Garde-Boue	40 €
Kit éclairage	40 €
Porte-bagage	80 €
casque	35 €
antivol en U	30 €
Béquille	30 €
afficheur	75 €
antivol chaîne	70 €
avertisseur sonore	10 €
Location vélo	
1 mois	50 €
2 mois	90 €
3 mois	120 €
Location sacoches	
1 mois	5 €
2 mois	10 €
3 mois	10 €
Tarif divers	
Pénalités de retard par jour	15 €
vélo rendu sale	5 €

DEC 2021-314 - Objet : Développement Economique - Projet d'implantation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes sur l'Herbasse – Prestation d'étude PLU par le Cabinet BEAUR - Avenant

Vu la délibération n° 2019-487 du 18 décembre 2019 portant sur le protocole d'accord pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie, et autorisant le président à signer tous documents afférents au projet ;

Vu la décision n°2019-519 24 décembre 2019 portant sur la prestation d'étude PLU par le Cabinet Beaur

Considérant qu'une mise à jour au format CNIG des fichiers PLU est nécessaire

Considérant que le montant est de 650 € HT

Que conformément au point 11 « Prestations complémentaires éventuelles » de la convention d'étude signée le 24/12/2019 un avenant peut être établi ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant à la convention d'étude signée le 24/12/2019 pour la prestation « Mise à jour au format CNIG des fichiers PLU » pour un montant de 650 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

Nombre CC Présent : 50 - Nombre CC Votant : 60

2021-343 - Rapport d'activités 2020 de l'espace aquatique Linaë

L'article 29-1 du contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë précise :

« Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public.

Ce rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux Articles 30 et 31 du contrat. Il comporte également l'ensemble des informations telles que définies à l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'Autorité Délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution ».

A ce titre Mme Flubacker, Directrice de l'équipement présente au Conseil d'Agglomération le rapport d'activité 2020.

Mme FLUBACKER indique que grâce à un travail partenarial avec la Direction Solidarités d'ARCHE Agglo des sessions d'apprentissage de la natation seront proposées aux ALSH cet été, étant donnée que les élèves n'ont pas pu bénéficier des séances réservées aux scolaires compte tenu de la crise sanitaire.

Le Président remercie Mme FLUBACKER de cette présentation.

Vu l'article R1411-7 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu l'article 29-1 du contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë ;

Mme Florence CROZE étant victime d'un malaise, la séance est suspendue pendant 15 minutes.

Considérant la présentation en séance ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte du bilan et du respect de l'article 29-1 du contrat de délégation de service public,
- PREND acte du rapport d'activités 2020 de l'Espace aquatique Linaë.

2021-344 - Avenant n° 3 de prolongation du Contrat de délégation de service public pour l'espace aquatique Linaë

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3135-1 et R.3135.-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modification des contrats de concession,

Considérant le contrat de délégation de service public signé le 31 décembre 2015 par lequel la société Equalia, s'est vu confier la gestion du service public délégué et l'exploitation du Centre Aquatique LINAÉ sis 24 avenue Franklin Roosevelt à TAIN L'HERMITAGE (26 600),

Considérant que ce contrat était conclu pour 6 (six) ans à compter de juin 2016 jusqu'en juin 2022,

Considérant l'avenant 1 à la DSP par lequel la Société EQUALIA s'est substituée la société dédiée SARL ARIANE,

Considérant l'avenant 2 relatif à la modification d'occupation des créneaux réservés (scolaires 1er et 2nd degrés, structures médico-sociales, clubs et associations sportives...),

Considérant que les désordres affectant l'ouvrage ont eu des conséquences sur l'exploitation du Centre Aquatique et ce malgré le fait qu'ARCHE Agglo ait mis tout en œuvre pour parer à ces désordres,

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, le Centre Aquatique a alterné fermeture administrative générale et activité restreinte tant sur l'année 2020 que sur l'année 2021,

Considérant que tant les désordres affectant l'ouvrage que la crise sanitaire ont placé le délégataire dans une situation d'impossibilité d'exploiter les biens qui lui ont été confiés dans les conditions prévues initialement.

Considérant la volonté de la Ville de Tain l'Hermitage de récupérer la maîtrise du parking Est du Centre Aquatique inclus dans le périmètre de la DSP et qu'ARCHE Agglo est favorable à cette modification du périmètre de la délégation,

Il convient de donc de conclure un avenant n°3 au contrat de délégation pour modifier les éléments suivants :

➤ Sur le volet prolongation de l'exécution du contrat :

- Durée de prolongation du contrat

Le contrat de délégation de service public est prorogé d'une durée de 2 ans et prendra fin le 30 juin 2024 à 23h59 et selon le détail suivant :

- Au regard des désordres dont était affecté l'ouvrage lors de sa mise à disposition et des contraintes engendrées sur l'exploitation de l'équipement par la SARL ARIANE (fermeture du hammam...), **la durée du contrat est prolongée de 8 (huit) mois.**

- Au regard de la situation sanitaire depuis mars 2020 et des contraintes engendrées sur l'exploitation de l'équipement jusqu'à la fin de l'épidémie, **la durée du contrat est prolongée de 1 (un) an supplémentaire.**

- Afin d'assurer de manière certaine la continuité du service public, le contrat ne peut donc prendre fin en cours d'année scolaire. Il est donc proposé de proroger **la durée du contrat de 4 (quatre) mois supplémentaires.**

- Maintien à l'identique de la contribution financière forfaitaire,
- Présentation du compte d'exploitation prévisionnel : le CEP sera actualisé pour tenir compte des années d'exploitation n+6 et n+7,
- Renonciation d'un recours indemnitaire de la Sté Ariane envers ARCHE Agglo,

➤ Sur le volet modification du périmètre :

- Sortie du périmètre de la délégation du parking contrôlé côté Est,
- Suppression des obligations afférentes à la maintenance et à l'entretien de cette partie du parking pour le délégataire,
- Pas de modification de la redevance d'occupation car la superficie la déterminant reste inchangé car le calcul de cette redevance impacte seulement la surface hors œuvre nette du périmètre bâti.

Considérant que toutes les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées,

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 22 juin 2021

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'Exploitation du Centre Aquatique LINAÉ ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°3 et toutes les pièces afférentes.

2021-345 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Un projet de contrat a été transmis faisant état des différentes contractualisations déjà identifiées au sein de l'Agglo (FISAC, OPAH, petites villes de demain, PAPI..), des grands axes de développement, une liste de projets soutenus en 2021 par l'Etat et l'identification de projets sur les 6 ans à venir (suite aux retours des communes).

Cette contractualisation pour 6 ans doit comprendre une stratégie et un programme d'actions évaluable. Il a été acté de réviser cette contractualisation une fois le projet de territoire validé par ARCHE et les communes, à savoir en juin 2022.

Les axes stratégiques proposées qui s'appuient sur le Plan Climat Air sont les suivants :

Axe 1 : Maintenir enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changement climatique

- OS 1 : Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles
- OS 2 : Valoriser les richesses naturelles du territoire
- OS 3 : Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau et améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels

Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants

- OS 4 : aménager le territoire et créer des offres de mobilité alternatives
- OS 5 : soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique et lutter contre l'habitat indigne
- OS 6 : mettre en œuvre une politique d'accès au numérique
- OS 7 : garantir une offre de service de qualité pour l'ensemble des publics (petite enfance, jeunesse et seniors)
- OS 8 : observer et compléter l'offre de santé sur le territoire

Axe 3 : Rechercher un développement plus équilibré et plus durable du territoire

- OS 9 : créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire
- OS 10 : soutenir les commerces de centre-ville
- OS 11 : accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique
- OS 12 : accompagner le développement des entreprises et contribuer à la relocalisation de l'emploi sur le territoire

OS 13 : soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets et veiller au développement équilibré de déchetteries sur le territoire

OS 14 : soutenir un aménagement équilibré et préservé le foncier

Axe 4 : Développer les énergies positives du territoire

OS 15 : mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition écologique

OS 16 : instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels/ sur les nouvelles zones d'activités

OS 17 : soutenir le développement de filières de production de chaleur et de gaz renouvelables

OS 18 : accompagner l'émergence de projets collectifs et communaux visant à accélérer le développement des énergies renouvelables

Ces orientations stratégiques seront ensuite déclinées en programme d'actions 2021 et des projets (2022 et suivantes) ;

Considérant le contrat et ses annexes ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et ses annexes ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-346 - Requalification du site ITDT – Avenant n°1 à la convention d'Entente avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le poste de chargé de mission

En mars 2008, la Communauté de communes du Tournonais a signé une convention de portage foncier avec EPORA afin de réaliser les acquisitions foncières permettant la réhabilitation de la Friche ITDT. Suite à la réorientation du projet vers un projet de renouvellement urbain plus global, une nouvelle convention a été signée associant la commune de Tournon-sur-Rhône à cette convention.

La convention EPORA prévoit que les deux collectivités impliquées dans le projet (ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône) définissent les modalités de répartition de la charge financière. A cet effet, une convention d'entente a été mise en place en juillet 2019 (délibération n°274 du 10 juillet 2019) en application des articles L.5221-1 et L.5221.2 du CGCT. Celle-ci précise que la commune est la structure qui engage la totalité des dépenses afférentes à cette opération avec l'accord des organes délibérants intéressés :

- ✓ frais d'études,
- ✓ charge salariale, liée au chef de projet,
- ✓ travaux

ARCHE Agglo s'engage à rembourser 50 % de la charge résiduelle. Cette quotité s'appliquera jusqu'à la cession du tènement par EPORA. Les charges des travaux d'aménagement du tènement post EPORA seront réparties entre les deux structures en fonction de l'implication de chacune d'entre-elle au regard de leur compétence respective.

Cette convention actait l'embauche par la ville d'un chargé de mission à temps plein pour une durée d'un an. Le contrat de ce dernier a été reconduit pour un an sur une quotité de 80 % d'un temps plein en septembre 2020, ce qui a fait l'objet d'une nouvelle convention d'entente.

Le contrat du chargé de mission sera reconduit pour une période de 3 ans à compter du 2 septembre 2021 sur une base de temps plein, mais dont seulement 60 % seront affectés au dossier ITDT.

Considérant la délibération n°308 du 23 juillet 2020 approuvant la convention d'entente avec la Ville de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'entente ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'entente avec la Ville de Tournon-sur-Rhône afin d'intégrer cette nouvelle quotité du temps du chargé de mission dans la répartition des charges financières ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 à la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-347 - Ressources Humaines – Pérennisation de 2 postes de droit privé à la régie de l'eau et de l'assainissement

Le Président informe l'assemblée :

Considérant les dispositions prévues par la Loi NOTRE

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement transféré à ARCHE Agglo.

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotés de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des régies

Le Président propose à l'assemblée de recruter :

1. un poste de technicien Assainissement collectif pour gérer toutes les missions relatives aux travaux de branchement et aux travaux de réseaux.
2. un poste d'agent accueil, chargé de l'accueil physique et téléphonique, du traitement des demandes des abonnés, du soutien aux activités de facturation, du recueil et du traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service.

Il est proposé que ces deux postes soient pourvus en CDI.

Les crédits pour ces deux postes sont prévus au tableau au budget 2021.

Le Président propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un technicien Assainissement collectif à **temps complet** pour une durée indéterminée.
- Le recrutement d'un poste d'agent accueil à **temps complet** pour une durée indéterminée.

Les niveaux de rémunération seront calculés sur la même base que des emplois publics de niveau équivalent.

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président.

2021-348 - Modification des statuts

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2018-04-06-005 du 6 avril 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les modifications proposées portent sur les articles 4, 5 et 6 des statuts à savoir :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout du sous-article suivant :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

Assainissement non collectif

- ✓ *Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves*
- ✓ *Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes*
- ✓ *Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.*

Dans le cadre du développement culturel, **suppression de :**

- ✓ Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse.
- ✓ Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Et ajout de :

- ✓ Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, **suppression de :**

- ✓ Gare du train de St Jean-de-Muzols
- ✓ Gymnase de Saint-Félicien
- ✓ Station service de Saint-Félicien
- ✓ Plateau sportif Margès
- ✓ Station d'épuration du Lac de Champos
- ✓ Terrain multisport de Mercurol
- ✓ Terrain multisport de Veaunes
- ✓ Terrain multisport d'Erôme
- ✓ Terrain multisport de Serves-sur-Rhône
- ✓ Terrain multisport de Gervans
- ✓ Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés
- ✓ Terrain multisport de Larnage
- ✓ Terrain multisport de Chanos-Curson
- ✓ Terrain multisport de Pont-de-l'Isère
- ✓ Terrain multisport de La-Roche-de-Glun
- ✓ Terrain multisport de Beaumont-Monteux
- ✓ Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- ✓ Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc
- ✓ Terrain multisport de Crozes-Hermitage

Considérant les statuts ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 27 mai 2021 sur l'enseignement musical ;

Considérant l'avis des Maires concernés réunis les 1^{er} juin et 3 juin 2021 concernant le retour des équipements sportifs aux communes ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 1^{er} juillet 2021 sur les Maisons France Service et la modification des statuts ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts tels que présentés et annexés à la délibération ;
- AUTORISE le Président à notifier la présente modification aux communes.

M. BARATAUD précise que la notification aux communes interviendra aux alentours du 20 août.

DEVELOPPEMENT LOCAL, TRANSPORT, INFRASTRUCTURE NUMERIQUE Rapporteur Xavier ANGELI

2021-349 - Transport – Transport à la demande - Avenant n° 2 au marché « Le Bus » avec les Courriers Rhodaniens et convention avec les communes

Le marché Le Bus assuré par les Courriers Rhodaniens inclut un service hebdomadaire qui permet aux habitants des communes de Serves, Gervans, Crozes-Hermitage et Erôme de se rendre à Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône les samedis matin.

Face au constat d'une fréquentation quasi-nulle, un seul usager sur la commune d'Erôme qui n'utilise plus le service depuis novembre 2020, la commission Transport réunie les 31 mars et le 29 Avril derniers propose de faire évoluer le service en Transport à la Demande en l'élargissant à de nouvelles communes.

Le nouveau service proposé permettra de desservir les communes de Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, La-Roche-de-Glun, Glun, Pont de L'Isère, Beaumont-Montoux, Chantemerle-les-Blés, Larnage, Crozes Hermitage, Mercurol-Veaudes, Chanas-Curson. A noter La commune de Mauves n'est pas incluse dans cette proposition dans la mesure où la ligne 3 offre une très bonne desserte vers Tournon/ Rhône.

Le coût actuel de ce service est forfaitaire à 8 769,69 € HT par an, pour un ticket à 80 centimes.

Le coût du transport à la demande est variable en fonction de la demande, sur la base d'un coût journalier de 250,84€ HT quand le service est déclenché.

En prenant une hypothèse de fonctionnement tous les samedis (ce qui est fort peu probable) sur l'ensemble des communes cela représenterait un coût annuel maximum de 10 786,13 €.

Aussi il est nécessaire de prévoir un avenant au marché actuel avec les courriers Rhodaniens pour prévoir cette prestation.

En matière de TAD, il convient également de rappeler qu'une offre similaire existait pour le marché de Saint-Félicien du vendredi matin, desservant les communes d'Arlebosc, Bozas et Colombier-le-Vieux, au

tarif de 2.50€ le ticket unitaire. Le contrat avec l'exploitant est géré par la commune de Colombier-le-Vieux, qui était AO2 de la Région dans le cadre d'une convention AO1/AO2 qu'ARCHE Agglo a reprise.

Le coût 2019-2020 pour ARCHE Agglo fut de 38.90 €, et sera nul pour 2020-2021 car aucun usager n'a déclenché le TAD (impacts de la crise Covid). En 2018-2019, la Région a réglé 170.60 €.

Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans des conditions équivalentes aux éléments ci-dessus.

- ✓ Ticket unitaire à 0.80 € ;
- ✓ Déclenchement à partir d'un seul usager, au lieu de 2 usagers ;
- ✓ Maintien des réservations auprès de la mairie de Colombier-le-Vieux.

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les conditions d'harmonisation du TAD tel que proposé ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché avec les Courriers Rhodaniens ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2 et la convention ainsi que tout document afférents à la présente délibération.

FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-350 - Dotation de Solidarité Communautaire

M. BONNET précise que les propositions qui vont suivre émanent du travail mené d'une part face à la demande répétée des communes sur la mise en place des fonds de concours lors des rencontres avec les conseils municipaux pour la présentation de la démarche du projet de territoire et d'autre part d'une commande du Président qui souhaitait que l'on insiste sur la solidarité entre l'Agglo et le bloc communal et également que l'Agglo apparaisse dans les projets d'investissement plus que cela n'avait été le cas dans le mandat précédent (logo de l'Agglo).

Le Vice-Président en charge des finances et des moyens généraux rappelle au Conseil qu'ARCHE Agglo ne peut intervenir financièrement que dans le champ de ses compétences. Celles-ci étant exclusives elles ne relèvent donc plus des communes qui n'ont pas légitimité à intervenir financièrement. De plus les EPCI ne disposant pas de clauses de compétences générales, ils ne peuvent donc pas trouver motif d'intervention hors leurs compétences.

Il précise qu'il existe cependant deux mécanismes qui permettent à ARCHE Agglo de venir en soutien financier des communes :

- ✓ Le fonds de concours
- ✓ La dotation de solidarité

Ces deux mécanismes peuvent cohabiter

	Avantages	Inconvénients
Fonds de concours	✓ Soutien à l'investissement local ✓ Pas de règle fixant les montants pouvant être attribués à chaque commune = flexibilité ✓ Possibilité de créer un règlement d'intervention en fonction de la nature et de l'intérêt des projets. ✓ Possibilité de soutenir le fonctionnement d'équipement présentant un intérêt communautaire	✓ Pas de véritable solidarité financière, en tout cas dans le modèle actuel. ✓ Difficulté pour les petites communes d'assurer leur part de financement.
DSC	✓ Solidarité financière ✓ Affectation libre de la ressource par les communes	✓ Nécessité de définir des critères -> arbitrage politique

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de la dernière mandature il avait été instauré un fonds de concours sous forme d'un droit de tirage de 100 000 € pour les communes issues de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, du fait de l'antériorité du mécanisme lors de la fusion, et de 50 000 € pour les autres communes. Si la mise en place de fond de concours constitue un acte de solidarité entre l'agglomération et les communes, le montant affecté à chaque commune ne fait pas preuve de solidarité entre-elles.

Monsieur le Vice-président propose donc l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire qui permettra de prendre en compte la situation de chaque commune. Il précise que cette DSC viendra compléter un mécanisme de fonds de concours rénové qui fera l'objet d'une seconde délibération.

La présente délibération porte donc sur la mise en place d'une dotation de solidarité au bénéfice des communes, en application de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales : « *Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.*

Monsieur le Vice-président présente les grands principes qui préside à la création et le fonctionnement de la DSC :

- ✓ L'instauration de la dotation de solidarité communautaire est facultative pour une Communauté d'Agglomération,

- ✓ Le principe et les critères sont fixés librement par le conseil d'agglomération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sans avis de communes.
- ✓ Le choix des critères est encadré : outre des critères librement choisis la clé de répartition de la DSC doit obligatoirement prendre en compte pour au moins 35 % de l'enveloppe :
 - l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
 - l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.
- ✓ Le montant est fixé librement par le conseil puis réparti en tenant compte des critères fixés préalablement.
- ✓ La recette de DSC est servie en section d'exploitation des budgets communaux. Son usage est donc libre.

Monsieur le Vice-président informe le Conseil que l'exécutif communautaire et le conseil des Maires ont été appelés à débattre de cette question. Des débats il est ressorti la répartition suivante :

Enveloppe n° 1 : 65 % du montant réparti en 41 parts égales.

Enveloppe n°2 : 35 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'ARCHE Agglo, de l'écart du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant d'ARCHE Agglo, pondérés par la population communale dans la population totale d'ARCHE Agglo.

Le montant affecté à chaque commune au titre de l'enveloppe n°2 sera le fruit de la moyenne de trois montants déterminées comme suit :

- ✓ Montant A : montant de l'enveloppe n°2 réparti en fonction du rapport entre le revenu médian par habitant d'ARCHE Agglo et le revenu médian par habitant de la commune.
- ✓ Montant B : montant de l'enveloppe n°2 réparti en fonction du rapport entre le potentiel financier ou fiscal par habitant d'ARCHE Agglo et le potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune.
- ✓ Montant C : montant de l'enveloppe n°2 réparti en fonction du rapport entre la population de la commune et la population moyenne par commune d'ARCHE Agglo.

La somme versée à la commune au titre de l'enveloppe n°2 sera la moyenne des 3 montants obtenus.

Ci-dessous une proposition de répartition qui reprend ce principe

Année 2021 / 300 000 €

Part forfaitaire	65%
Montant	195 000 €

Part critériisée	35%
	105 000 €
Médiane revenu disponible par ménage ARCHE Agglo	21 090 €
Potentiel financier par habitant ARCHE Agglo	754,00 €
Moyenne de population par commune	1401

données
obsertoires des
territoires ANCT

	Part forfaitaire	Part critériisée				Montant DSC annuelle
		Critère n°1 : revenu par ménage	Critère n°2 : potentiel financier communal	Critère n°3 : nombre d'habitant	Total = moyenne critère 1, 2 & 3	
Arlebosc	4 756 €	2 858,95 €	2 525,65 €	605,20 €	1 996,60 €	6 752,70 €
Arthemonay	4 756 €	2 395,54 €	3 076,07 €	1 075,10 €	2 182,24 €	6 938,34 €
Bathernay	4 756 €	2 362,57 €	3 356,18 €	464,42 €	2 061,06 €	6 817,15 €
Beaumont Monteux	4 756 €	2 374,17 €	1 644,81 €	2 408,01 €	2 142,33 €	6 898,43 €
Boucieu le Roi	4 756 €	2 615,78 €	2 660,72 €	491,84 €	1 922,78 €	6 678,88 €
Bozas	4 756 €	2 756,74 €	2 478,48 €	447,96 €	1 894,39 €	6 650,49 €
Bren	4 756 €	2 440,60 €	2 831,03 €	1 029,39 €	2 100,34 €	6 856,44 €
Chanos Curson	4 756 €	2 209,51 €	2 618,70 €	1 971,02 €	2 266,41 €	7 022,51 €
Chantemerle les Blès	4 756 €	2 432,79 €	2 779,63 €	2 344,02 €	2 518,81 €	7 274,91 €
Charmes	4 756 €	2 299,27 €	2 961,63 €	1 694,93 €	2 318,61 €	7 074,71 €
Chavannes	4 756 €	2 522,76 €	3 322,56 €	1 298,17 €	2 381,17 €	7 137,26 €
Cheminas	4 756 €	2 785,60 €	3 328,12 €	735,02 €	2 282,91 €	7 039,01 €
Colombier le Jeune	4 756 €	2 916,94 €	2 931,10 €	1 047,68 €	2 298,57 €	7 054,67 €
Colombier le Vieux	4 756 €	2 714,54 €	3 071,32 €	1 208,58 €	2 331,48 €	7 087,58 €
Crozes	4 756 €	2 271,78 €	2 760,35 €	1 225,03 €	2 085,72 €	6 841,82 €
Erôme	4 756 €	2 535,99 €	2 377,80 €	1 482,84 €	2 132,21 €	6 888,31 €
Etables	4 756 €	2 673,62 €	3 174,19 €	1 656,54 €	2 501,45 €	7 257,55 €
Gervans	4 756 €	2 485,06 €	1 331,25 €	1 012,94 €	1 609,75 €	6 365,84 €
Glun	4 756 €	2 468,91 €	2 718,87 €	1 272,57 €	2 153,45 €	6 909,55 €
La Roche de Glun	4 756 €	2 355,25 €	1 872,26 €	5 982,55 €	3 403,35 €	8 159,45 €
Larnage	4 756 €	2 322,35 €	2 722,59 €	1 971,02 €	2 338,66 €	7 094,75 €
Lemps	4 756 €	2 542,05 €	2 979,36 €	1 435,30 €	2 318,90 €	7 075,00 €
Margès	4 756 €	2 503,77 €	1 904,51 €	2 119,13 €	2 175,80 €	6 931,90 €
Marsaz	4 756 €	2 468,91 €	2 752,72 €	1 391,42 €	2 204,35 €	6 960,45 €
Mauves	4 756 €	2 499,06 €	1 741,22 €	2 152,04 €	2 130,77 €	6 886,87 €
Mercuriol-Veaunes	4 756 €	2 211,35 €	1 893,64 €	4 870,88 €	2 991,96 €	7 748,05 €
Montchenu	4 756 €	2 684,41 €	3 134,20 €	1 058,65 €	2 292,42 €	7 048,52 €
Pailharès	4 756 €	2 984,02 €	2 233,69 €	446,13 €	1 887,95 €	6 644,04 €
Plats	4 756 €	2 606,81 €	3 001,83 €	1 561,46 €	2 390,04 €	7 146,13 €
Pont d'Isère	4 756 €	2 566,57 €	2 020,52 €	6 404,91 €	3 664,00 €	8 420,10 €
Saint-Donat	4 756 €	2 526,36 €	2 441,98 €	7 670,17 €	4 212,84 €	8 968,93 €
Sécheras	4 756 €	2 528,76 €	3 052,48 €	1 012,94 €	2 198,06 €	6 954,16 €
Serves	4 756 €	2 502,59 €	2 424,14 €	1 332,91 €	2 086,54 €	6 842,64 €
St Barthélémy le Plain	4 756 €	2 762,46 €	2 979,36 €	1 508,44 €	2 416,76 €	7 172,85 €
St Félicien	4 756 €	2 710,39 €	2 156,25 €	2 177,63 €	2 348,09 €	7 104,19 €
St Jean de Muzols	4 756 €	2 436,13 €	2 184,65 €	4 494,23 €	3 038,34 €	7 794,43 €
St Victor	4 756 €	2 807,65 €	2 639,54 €	1 735,16 €	2 394,12 €	7 150,22 €
Tain	4 756 €	2 636,52 €	1 846,21 €	11 266,65 €	5 249,80 €	10 005,89 €
Tournon	4 756 €	2 628,71 €	2 016,43 €	18 845,40 €	7 830,18 €	12 586,28 €
Vaudevant	4 756 €	2 941,13 €	2 469,25 €	374,82 €	1 928,40 €	6 684,50 €
Vion	4 756 €	2 653,62 €	2 584,70 €	1 716,88 €	2 318,40 €	7 074,49 €
	195 000 €				105 000,00 €	300 000,00 €

Années 2022 et suivantes / 600 000 €

Part forfaitaire	65%
Montant	390 000 €

Part critériisée	35%
	210 000 €
Médiane revenu disponible par ménage ARCHE Agglo	21 090 €
Potentiel financier par habitant ARCHE Agglo	754,00 €
Moyenne de population par commune	1401

données
obsvertiores des
territoires ANCT

	Part forfaitaire	Part critériisée				Montant DSC annuelle
		Critère n°1 : revenu par ménage	Critère n°2 : potentiel financier communal	Critère n°3 : nombre d'habitant	Total = moyenne critère 1, 2 & 3	
Arlébos	9 512 €	5 717,90 €	5 051,31 €	1 210,41 €	3 993,20 €	13 505,40 €
Arthemona	9 512 €	4 791,09 €	6 152,13 €	2 150,21 €	4 364,48 €	13 876,67 €
Bathernay	9 512 €	4 725,14 €	6 712,36 €	928,83 €	4 122,11 €	13 634,31 €
Beaumont Montoux	9 512 €	4 748,33 €	3 289,61 €	4 816,03 €	4 284,66 €	13 796,85 €
Boucieu le Roi	9 512 €	5 231,57 €	5 321,43 €	983,68 €	3 845,56 €	13 357,76 €
Bozas	9 512 €	5 513,48 €	4 956,95 €	895,92 €	3 788,78 €	13 300,98 €
Bren	9 512 €	4 881,20 €	5 662,06 €	2 058,79 €	4 200,68 €	13 712,88 €
Chanos Curson	9 512 €	4 419,02 €	5 237,41 €	3 942,05 €	4 532,83 €	14 045,02 €
Chantemerle les Blès	9 512 €	4 865,57 €	5 559,26 €	4 688,04 €	5 037,62 €	14 549,82 €
Charmes	9 512 €	4 598,53 €	5 923,26 €	3 389,87 €	4 637,22 €	14 149,42 €
Chavannes	9 512 €	5 045,52 €	6 645,13 €	2 596,34 €	4 762,33 €	14 274,53 €
Cheminas	9 512 €	5 571,21 €	6 656,24 €	1 470,04 €	4 565,83 €	14 078,02 €
Colombier le Jeune	9 512 €	5 833,89 €	5 862,20 €	2 095,36 €	4 597,15 €	14 109,34 €
Colombier le Vieux	9 512 €	5 429,09 €	6 142,64 €	2 417,16 €	4 662,96 €	14 175,16 €
Crozes	9 512 €	4 543,56 €	5 520,71 €	2 450,07 €	4 171,44 €	13 683,64 €
Erôme	9 512 €	5 071,98 €	4 755,59 €	2 965,68 €	4 264,42 €	13 776,61 €
Etables	9 512 €	5 347,24 €	6 348,37 €	3 313,08 €	5 002,90 €	14 515,09 €
Gervans	9 512 €	4 970,11 €	2 662,50 €	2 025,88 €	3 219,49 €	12 731,69 €
Glun	9 512 €	4 937,82 €	5 437,75 €	2 545,14 €	4 306,91 €	13 819,10 €
La Roche de Glun	9 512 €	4 710,50 €	3 744,53 €	11 965,10 €	6 806,71 €	16 318,90 €
Larnage	9 512 €	4 644,70 €	5 445,19 €	3 942,05 €	4 677,31 €	14 189,51 €
Lemps	9 512 €	5 084,09 €	5 958,73 €	2 870,60 €	4 637,81 €	14 150,00 €
Margès	9 512 €	5 007,53 €	3 809,02 €	4 238,25 €	4 351,60 €	13 863,80 €
Marsaz	9 512 €	4 937,82 €	5 505,44 €	2 782,84 €	4 408,70 €	13 920,89 €
Mauves	9 512 €	4 998,13 €	3 482,44 €	4 304,07 €	4 261,55 €	13 773,74 €
Mercuriol-Veaudes	9 512 €	4 422,70 €	3 787,28 €	9 741,76 €	5 983,91 €	15 496,11 €
Montchenu	9 512 €	5 368,82 €	6 268,40 €	2 117,30 €	4 584,84 €	14 097,03 €
Pailharès	9 512 €	5 968,04 €	4 467,37 €	892,26 €	3 775,89 €	13 288,09 €
Plats	9 512 €	5 213,63 €	6 003,67 €	3 122,92 €	4 780,07 €	14 292,27 €
Pont d'Isère	9 512 €	5 133,15 €	4 041,05 €	12 809,83 €	7 328,01 €	16 840,20 €
Saint-Donat	9 512 €	5 052,71 €	4 883,96 €	15 340,35 €	8 425,67 €	17 937,87 €
Sécheras	9 512 €	5 057,51 €	6 104,96 €	2 025,88 €	4 396,12 €	13 908,31 €
Serves	9 512 €	5 005,18 €	4 848,27 €	2 665,82 €	4 173,09 €	13 685,28 €
St Barthélémy le Plain	9 512 €	5 524,93 €	5 958,73 €	3 016,87 €	4 833,51 €	14 345,71 €
St Félicien	9 512 €	5 420,79 €	4 312,49 €	4 355,27 €	4 696,18 €	14 208,38 €
St Jean de Muzols	9 512 €	4 872,26 €	4 369,30 €	8 988,45 €	6 076,67 €	15 588,87 €
St Victor	9 512 €	5 615,31 €	5 279,09 €	3 470,32 €	4 788,24 €	14 300,43 €
Tain	9 512 €	5 273,05 €	3 692,42 €	22 533,30 €	10 499,59 €	20 011,79 €
Tournon	9 512 €	5 257,42 €	4 032,86 €	37 690,81 €	15 660,36 €	25 172,56 €
Vaudevant	9 512 €	5 882,26 €	4 938,50 €	749,65 €	3 856,80 €	13 369,00 €
Vion	9 512 €	5 307,24 €	5 169,39 €	3 433,75 €	4 636,79 €	14 148,99 €
	390 000 €			210 000,00 €		600 000,00 €

Le Président dit que cela lui semble assez équitable. Il indique que la solidarité apparaît clairement puisque le montant par habitant de la DSC va de moins de 10 € par habitant à + de 600 € par habitant selon les communes.

M. DEBRIE demande si le fonds de concours est soumis à dépôt de dossier selon des critères définis par l'Agglo ?

Le Président répond que pour les fonds de concours il n'y a pas de critères définis mais il faudra un maximum de 3 projets communaux.

M. DEBRIE dit que la DSC est débloquée annuellement sans dépôt de dossier relatif à un projet.

Jean Louis BONNET répond affirmativement et ajoute qu'elle est versée en fonctionnement. Pour l'année 2021, le versement sera fait en fin d'année car l'Agglo doit réaliser une décision modificative sur les dépenses imprévues. En 2022, la somme sera certainement versée en 2 fois.

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;
Considérant l'avis du Conseil des Maires du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- APPROUVE la mise en place d'une dotation de solidarité répartie ainsi entre les 41 communes du territoire conformant aux critères et règles de calcul définis ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-351 – Fonds de concours

Le Vice-Président en charge des finances et des moyens généraux rappelle au Conseil qu'ARCHE Agglo ne peut intervenir financièrement que dans le champ de ses compétences. Celles-ci étant exclusives elles ne relèvent donc plus des communes qui n'ont pas légitimité à intervenir financièrement. De plus les EPCI ne disposant pas de clauses de compétences générales, ils ne peuvent donc pas trouver motif d'intervention hors leurs compétences.

Il précise qu'il existe cependant deux mécanismes qui permettent à ARCHE Agglo de venir en soutien financier des communes :

- ✓ Le fonds de concours
- ✓ La dotation de solidarité

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de la dernière mandature il avait été instauré un fonds de concours sous forme d'un droit de tirage de 100 000 € pour les communes issues de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, du fait de l'antériorité du mécanisme lors de la fusion, et de 50 000 € pour les autres communes.

Le bilan est le suivant :

- ✓ 118 dossiers ont été instruits pour un montant moyen de 29 830 € de fonds de concours,
- ✓ un nombre de dossier par commune variant de 1 à 19
- ✓ des montants de fonds de concours variant de 980 € à 100 000 €

En complément de la mise en place d'une DSC, qui fait l'objet d'une seconde délibération, Monsieur le Vice-président propose de revoir les modalités d'attribution de fonds de concours.

La présente délibération porte donc sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes, en application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Vice-président présente les grands principes qui préside au fonctionnement des fonds de concours :

- ✓ Le caractère facultatif de la mise en place de fonds de concours,
- ✓ Les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement,
- ✓ Les fonds de concours sont destinés à financer le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cas les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides...), mais ne sauraient s'étendre aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation,...), ni au remboursement de l'annuité de dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- ✓ Les fonds de concours sont destinés au financement des projets communaux : les SIVU, SIVOS et Syndicat Mixte sont donc exclus.
- ✓ Les fonds de concours sont plafonnés et ne peuvent excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, dans un plafond de 80 % de subvention.
- ✓ Le versement de fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Vice-président informe le Conseil que l'exécutif communautaire et le conseil des Maires ont été appelés à débattre de cette question. Des débats il est ressorti la proposition suivante :

1- ARCHE Agglo pourra soutenir durant la mandature au maximum trois projets d'équipement par commune dans la limite d'un plafond de 50 000 € d'aide cumulée.

2- Dans la limite définie ci-dessus l'accord d'un nouveau fond de concours sera conditionné au paiement du premier acompte du fonds de concours précédent.

3- Afin d'accompagner financièrement les projets communaux ayant un lien direct avec les compétences communautaires ARCHE Agglo pourra intervenir sous forme de fonds de concours. A titre d'exemple :

- ✓ contribution à un aménagement routier ayant vocation à desservir entre autres une zone d'activités,
- ✓ construction d'un équipement socio-culturel ayant vocation à accueillir, entre autres, un centre de loisirs,
- ✓ contribution à des aménagements de voirie qui s'inscriraient dans un schéma de mobilité douce.....

Dans le respect des règles financières qui s'imposent, le montant de ce fonds de concours ne sera pas plafonné, mais calculé en fonction de l'intérêt communautaire dans le projet soutenu. L'intérêt communautaire s'entend ici au sens du lien avec les compétences de l'agglomération et non pas au sens du rayonnement de l'équipement.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- ✓ APPROUVE les modalités de mise en œuvre des fonds de concours telles que définies ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-352 - Cession d'une partie de la Maison des Vins aux Laboratoires Dioenos

La Maison des Vins est un bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci est louée à InterRhône qui en sous loue une partie aux laboratoires Dioenos. Ces derniers ont sollicité InterRhône pour pouvoir utiliser les locaux anciennement occupés par la Douane ce qui nécessitait des modifications et des travaux pour les adapter à leur activité et besoin.

Le bureau avait alors décidé de limiter le montant des travaux à charge d'ARCHE Agglo à 150 K€ TTC et de répercuter l'amortissement de cette dépense sur le loyer :

- ✓ Ancien loyer : 736m^2 dont 157m^2 mis à disposition gracieusement soit $579\text{m}^2 \times 8.28\text{€} \times 12\text{mois}$
= 57 529 € HT annuel
- ✓ Nouveau loyer : 846m^2 dont 157m^2 mis à disposition gracieusement soit $689\text{m}^2 \times 10.27\text{€} \times 12$
= 84 912 € HT annuel

Après divers échanges entre ARCHE Agglo, InterRhône et les laboratoires Dioenos concernant notamment le montant des travaux à engager et la révision des loyers à répercuter compte tenu de l'amortissement des dépenses, ARCHE Agglo a proposé aux laboratoires Dioenos d'acquérir une partie de la Maison des Vins.

Considérant l'avis du service des Domaines du 9 juin 2021 ;

Considérant que les laboratoires Dioenos ont acceptés cette acquisition pour un prix de 250 000 € ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- APPROUVE la cession d'une partie de la Maison des Vins au laboratoire Dioenos ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur au prix de 250 000 € pour une surface de plancher estimée à 282 m²;
- APPROUVE la création d'une copropriété et d'un règlement devenus nécessaires suite à la cession ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2021-353 - Locaux de l'ALSH Pont de l'Isère / La Roche de Glun

Le territoire d'ARCHE Agglo est maillé par 14 accueils de loisirs, dont 12 en gestion associative et 2 en régie directe, répartis sur l'ensemble des bassins de vie du territoire intercommunal.

L'Agglomération porte une politique enfance volontariste pour assurer ce maillage, répondre aux besoins des familles sur les temps des mercredis et vacances scolaires, proposer des loisirs éducatifs de qualité aux enfants sur ces périodes. Cette politique se traduit par 3 types d'aides :

- ✓ en direction des familles, à travers une politique de soutien tarifaire gradué au quotient familial
- ✓ en direction des associations gestionnaires, à travers différents types d'aides au fonctionnement
- ✓ en direction des communes mettant à disposition des locaux communaux pour organiser ces accueils.

Concernant les locaux, ils sont de plusieurs natures :

- ✓ Prioritairement des écoles communales à : Saint Félicien, Colombier le Jeune, Tournon sur Rhône (pour les 2 ALSH présents sur la commune), Saint Jean de Muzols, Tain l'Hermitage (pour un des 2 ALSH présents sur la commune), La Roche de Glun, Beaumont Montoux, Chanos-Curson
- ✓ Des locaux communaux à : Plats, Pont de l'Isère, Erôme, Saint Donat sur l'Herbasse (La Maison du Jeu)
- ✓ Des locaux dont l'Agglo est propriétaire ou copropriétaire à : Tain l'Hermitage (MJC), Chanos-Curson, Saint Donat sur l'Herbasse ;
- ✓ Des locaux associatifs (appartenant ou loués par l'Association) : Tournon sur Rhône (CST), Tain l'Hermitage (ALSH du Sou des écoles)

Les solutions aujourd'hui déployées pour organiser ces accueils de loisirs sont majoritairement en adéquation avec les besoins propres à ces accueils, et des modalités d'organisation sont mises en place pour assurer leur bon fonctionnement dans des locaux à usage polyvalent. Les écoles par exemple y répondent par leur disponibilité sur les temps extrascolaires, et leur adaptation en termes d'équipements pour les enfants.

Sur la commune de Pont de l'Isère, la MJC des 2 Rives organise un Accueil de Loisirs multi-site sur les deux communes de Pont de l'Isère et de la Roche de Glun. Les enfants âgés de moins de 6 ans sont accueillis à l'école maternelle de la Roche de Glun tandis que les enfants âgés de plus de 6 ans sont accueillis dans les salles communales de Pont de l'Isère.

Si l'ALSH organisé par la MJC des 2 rives répond aux besoins des familles en termes de places, cette organisation en multi site sur 2 communes pose des difficultés tant :

- ✓ Pour les familles, parents de fratries sur les différentes tranches d'âges, dans l'obligation de déposer/récupérer leurs enfants sur 2 communes ;
- ✓ Pour l'association, en termes d'organisation et de ressources humaines

Considérant que la Commune de Pont de L'Isère porte un projet de construction d'une salle polyvalente, dans laquelle il est prévu d'accueillir l'ALSH des + de 6 ans.

Considérant que cette construction offre une opportunité pour étudier un regroupement de l'accueil sur ce même site, avec une extension à intégrer au projet communal pour l'accueil des moins de 6 ans,

Considérant qu'un espace d'une surface de 160 à 200m² permettrait de répondre au besoin de l'association et des familles. Considérant que cet espace serait réservé exclusivement à l'usage de l'agglomération, qui le mettrait à disposition de l'association,

Considérant qu'il est proposé que la commune de Pont de l'Isère soit le maître d'ouvrage unique de cette opération et ce pour l'ensemble du projet dont l'espace réservé au moins de 6 ans. La commune de Pont de l'Isère sera en conséquence l'unique propriétaire des locaux.

Considérant qu'en contrepartie :

- ✓ ARCHE Agglo financera intégralement l'espace dédié aux enfants de moins de 6 ans, **dont le coût est évalué à 350k€ ;**
- ✓ La commune de Pont de l'Isère mettra gratuitement à disposition de l'Agglomération cet espace pour une durée à déterminer. Cet engagement, ainsi que l'ensemble des modalités de partenariat seront précisés dans un document administratif.

M. ROBERTON demande quelle est la fourchette haute et basse sur « la durée à déterminer » pour la mise à disposition ?

M. BARATAUD répond qu'il s'agit de la durée d'un emprunt donc entre 15 et 20 ans environ.

Mme LAMBERT dit que l'Agglo et la commune sont d'accords sur le principe et les modalités seront finalisés ensuite.

Mme COMTE ajoute que les locaux dédiés aux enfants de moins de 6 ans ne seront utilisés que 100 jours par an, c'est pourquoi une réflexion est menée pour les mutualiser un maximum comme par exemple pour un lieu d'accueil parents enfants, le RAM, la Maison France Service en itinérance, etc....

Considérant que chaque partie mobilisera l'ensemble des subventions et que ces dernières viendront diminuer le reste à charge des deux parties,

Considérant l'avis favorable de la commune de La Roche de Glun ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- APPROUVE le financement d'une partie du bâtiment construit sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pont de l'Isère correspondant à la surface dédiée à l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement et un montant évalué à 350 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-354 - ZA des Vinays – Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le contournement de SODIMAS

Dans le cadre du développement SODIMAS située sur la zone d'activités des Vinays à Pont de l'Isère, l'entreprise a manifesté le souhait de s'agrandir et de sécuriser les traversées des salariés entre ses 2 bâtiments situés rue Ampère. SODIMAS a donc sollicité la commune afin d'acquérir cette voirie.

Afin de maintenir un accès par le sud de la zone et également une voirie parallèle à la N7, la commune souhaite créer une voie de contournement au sud de SODIMAS jusqu'au côté Est de la zone.

La commune et ARCHE Agglo ont établi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du contournement. ARCHE Agglo a délibéré en ce sens en janvier 2020. La convention prévoyait un coût prévisionnel d'opération estimé à 250 000 HT avec un financement de :

- ✓ 150 000 € de participation de SODIMAS ;
- ✓ 50 000 € de financement d'ARCHE Agglo sous forme d'un fond de concours justifié par le fait que la nouvelle voirie qui sera créée se trouvera en dehors du périmètre de la zone d'activités telle que définie par la délibération n° 2019-232, et donc à la charge de la commune de Pont de l'Isère, et qui se substituera à une portion de voie incluse au périmètre de la zone d'activités dont ARCHE Agglo n'aura plus à assurer l'entretien,
- ✓ 50 000 € de financement de la commune de Pont de l'Isère

Après une pré étude réalisée par le cabinet BEAUR, le coût d'opération a été réévalué à 290 000 € au lieu de 250 000 €. Un avenant à la convention est donc prévu portant les financements à :

- ✓ 150 000 € pour Sodimas : inchangé
- ✓ 70 000 € pour ARCHE Agglo selon les mêmes modalités que ci-dessus
- ✓ 70 000 € pour la commune.

L'avenant prévoit également qu'à ce montant de 290 000 € soit affecté un coefficient de variation de 10 % sans qu'il soit nécessaire d'avenanter la convention. Tout dépassement de la somme de 290 000 € devra faire l'objet d'un accord des deux parties. Les participations d'ARCHE Agglo et de la commune

seront alors impactées dans les mêmes proportions. Seule la participation de l'entreprise reste figée à 150 000 €.

Vu la délibération n° 2020-014 du 22 janvier 2020 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont de l'Isère ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont de l'Isère ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-355 - ZA des Vinays – Travaux d'aménagement d'une voie de contournement de l'entreprise SODIMAS à Pont de l'Isère - Lancement de la consultation

Dans le cadre du développement SODIMAS située sur la zone d'activités des Vinays à Pont de l'Isère, l'entreprise a manifesté le souhait de s'agrandir et de sécuriser les traversées des salariés entre ses 2 bâtiments situés rue Ampère. SODIMAS a donc sollicité la commune afin d'acquérir cette voirie.

Afin de maintenir un accès par le sud de la zone et également une voirie parallèle à la N7, la commune souhaite créer une voie de contournement au sud de SODIMAS jusqu'au côté Est de la zone.

La commune et ARCHE Agglo ont établi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du contournement, le maître d'ouvrage délégué étant ARCHE Agglo.

Il convient maintenant de lancer les travaux selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Vu la délibération n° 2020-014 du 22 janvier 2020 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont de l'Isère ;

Vu la délibération n° 2021-354 du 7 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-11 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation donnera lieu à la passation de deux marchés séparés (un marché par lot :

- Lot n° 1 : terrassements, réseaux,
- Lot n° 2 : voirie

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique évaluée sur 50 points
- Prix des travaux évalué sur 40 points
- Délai global d'exécution noté sur 10 points

Considérant l'estimation des travaux à 220 000 € ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- ✓ AUTORISE le Président à attribuer et signer les marchés de travaux et les avenants nécessaires à leurs exécutions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-356 - ZA Erôme – Ajustement foncier

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-627 du 16 décembre 2020, approuvant la cession d'une partie de la parcelle F971 sur la ZA d'Erôme et d'un bâtiment à l'entreprise Versus Eléments pour un montant de 120 000 € ;

Vu la délibération n° 2020-628 du 16 décembre 2020 approuvant la cession d'une partie de la parcelle F971 sur la ZA d'Erôme pour un montant de 30 € HT / m² à l'entreprise RN AGRI AUTO ;

Vu l'avis des domaines du 3 juin 2021 relatif au terrain et au bâtiment objet de la cession à Versus Eléments ;

Considérant que le plan de division fait apparaître des écarts avec les surfaces ayant fait l'objet desdites délibérations qu'il convient donc de réajuster ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la cession à Versus Elément du lot A d'une superficie de 4 626 m² avec un bâtiment d'environ 400 m² et à RN7 Agri Auto du lot B d'une superficie de 8 845 m² pour les montants fixés dans les délibérations n° 2020-627 et 2020-628 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-357 - Assainissement – Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Glun

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de GLUN à la suite du diagnostic du réseau d'assainissement et ce afin de résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants, mettre en conformité l'assainissement de la Commune avec la réglementation en vigueur, mettre en adéquation le fonctionnement futur de l'assainissement avec les perspectives de développement de la Commune.

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1° du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 avril 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant la durée du marché fixée à 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux,

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres reçues a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre du groupement Société BOISSET TP / CHAPON TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Il est proposé d'attribuer le marché conformément aux prix fixés dans le Bordereau des prix et pour un montant du détail quantitatif estimatif (DQE) de 164 973.22 € HT :

Au groupement d'entreprise SAS BOISSET TP / CHAPON TP
Ayant pour mandataire
SAS BOISSET TP
445, route de Tain 26600 CHANOS-CURSON

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

2021-358 - Assainissement – Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Plats

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de PLATS à la suite du diagnostic du réseau d'assainissement et ce afin de résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants notamment apports d'eaux claires parasites de temps sec dans le réseau d'eaux usées, et apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées,

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1° du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 mai 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué de la manière suivante :

Lot n°1 : réhabilitation des réseaux,

Lot n°2 : réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration avec une PSE éventuelle relative à la dépose des décoloïdeurs existant et remplacement des ouvrages,

Considérant que pour le *lot n°1 : réhabilitation des réseaux*, la durée du marché est fixée à TROIS (3) MOIS à compter de la date fixée par l'ordre de service. Les délais incluent une période de préparation d'un mois (1).

Considérant que pour le *Lot n°2 : réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration*, la durée est fixée à QUATRE (4) MOIS y compris la PSE N°1 à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres reçues a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que :

- Pour le lot 1 : l'offre de la société SAS BOISSET TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;
- Pour le lot 2 : l'offre du groupement PEREIRA FTP /SIC EPUR est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Il est proposé d'attribuer le marché :

- Lot n°1 : réhabilitation des réseaux :
 Au groupement d'entreprise SAS BOISSET TP
 445, route de Tain 26600 CHANOS-CURSON
 Conformément aux prix fixés dans le Bordereau des prix et pour un montant du détail quantitatif estimatif DQE) de 103 168.29 € HT

- Lot n°2 : réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration :
Offre de base + PSE
 Au groupement d'entreprise PEREIRA FTP / SIC EPUR
 Ayant pour mandataire
 EURL PEREIRA FTP (mandataire)
 Représentée par M. Fabrice PEREIRA
 Sise 755 Route de Balais, 07340 TALENCIEUX
 Conformément aux prix fixés dans la DPGF soit un montant de 48 571.04 € HT

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-359 – Aide à la pierre – Subvention aux bailleurs sociaux – Dossier SOLIHA Drôme à Erôme

L'action 2 du PLH vise à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aide aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2018 et modifié le 16 décembre 2020. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire.

SOLIHA Drôme sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 24 000€, pour un projet de création de 2 logements par acquisition-amélioration d'un bâtiment à Erôme. Les deux logements sont financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le détail des aides est le suivant :

	Calcul de l'aide	Montant plafond retenu par logement	Bonifications niveau BBC et opération de village
Logement 1	74 097€ x15% : 11 114,55€	10 000€	2 000€
Logement 2	192 486€ x15% : 28 872,90€	10 000€	2 000€

Le coût de l'opération s'élève à 266 583,03€ dont :

- ✓ 62% financés par des subventions Etat/département/Arche Agglo
- ✓ 38% d'emprunt.

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis de la Commission habitat du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 24 000 € à SOLIHA Drôme concernant l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements sociaux à Erôme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-360 - Avenant à la convention SPPEH

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 validant la candidature à l'AMI avec le département de l'Ardèche comme porteur,

Vu la délibération n°2021-119 du 24 mars 2021 autorisant le président à solliciter la Région pour un versement direct des subventions et à signer une convention tripartite,

Considérant les conditions de versement des subventions par la Région et l'impossibilité d'un versement direct à ARCHE agglo pour la mise en œuvre des axes 1 et 2 ;

Considérant l'obligation d'un versement des subventions régionales et des aides du SARE par le Conseil Départemental de l'Ardèche à chaque opérateur de mise en œuvre du SPPEH, soit sur ARCHE agglo : l'EPCI, l'ADIL 26 et l'ALEC.

Ainsi, il est nécessaire d'intégrer l'ADIL comme signataire de la convention de participation financière qui définit le cadre de la mise en œuvre du SPPEH, les modalités, les missions et les éléments financiers entre chaque partie pour l'année 2021. Une nouvelle convention sera signée pour l'année 2022 puis 2023 sur la base de la réponse à l'AMI.

Les signataires de la convention à venir sont :

- l'ADIL dans le cadre des missions liées à l'information et au conseil (axe 1)
- L'ALEC dans le cadre des axes 1, 3, 4 et 5 du SPPEH (infos et conseils au tertiaire et animation des professionnels)
- Le Conseil départemental de l'Ardèche en qualité de porteur du SPPEH

- ARCHE Agglo en charge de la mise en œuvre sur son territoire des actions du SPPEH

Cette convention de participation financière quadripartite intègre les conventions de mise en œuvre du SPPEH signées entre ARCHE agglo et les opérateurs à savoir :

- Convention de mise en œuvre de l'Axe 1 et son avenant - 1er semestre ALEC07 – Arche Agglo
- Convention de mise en œuvre de l'Axe 1 et son avenant - 1er semestre ADIL26 – Arche Agglo
- Convention de mise en œuvre de l'Axe 4 et son avenant - 1er semestre ALEC07 – Arche Agglo
- Convention de mise en œuvre de l'Axe 1 - 2e semestre 2021 jusqu'au 31/12/2023 ADIL26 – Arche Agglo

La convention de participation financière reprend la participation financière de l'EPCI prévue dans l'AMI ainsi que les différentes subventions de la Région et du SARE et leur répartition entre les 3 opérateurs du SPPEH pour l'année 2021.

Bénéficiaires finaux	Montants de la subvention année 1 (région + SARE)
ALEC 07	368 384,00
Arche agglo	45 490, 05
ADIL	20 860,40

Ces montants sont des maximums qui seront précisés au moment de la demande de solde en fonction du niveau de réalisation des objectifs.

Il convient donc de régulariser ce point administratif en précisant qu'il s'agit d'une convention quadripartite qui précise les missions et les éléments financiers entre chaque partie.

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière avec l'ensemble des parties pour l'année 2021 et ses avenants éventuels.
- AUTORISE le Président à signer les avenants relatifs aux conventions opérationnelles découlant de la convention de participation financière et tous documents afférents.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2021-361 - Financement de la destruction des nids de frelon asiatique

ARCHE Agglo est engagée auprès des sections apicoles des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) 07 et 26 depuis 2018. ARCHE Agglo budgétise un montant annuel de 20 000 € et est engagée dans 1

convention tripartite, renouvelée annuellement, afin de lutter contre le développement du frelon asiatique.

En 2019, une plateforme régionale de signalement a été développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire, en partenariat avec la FREDON Auvergne Rhône-Alpes et la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, établir une cartographie des nids signalés et détruits et organiser la destruction des nids : <https://www.frelonsasiatiques.fr/>. Le signalement des nids via cette plateforme complexifie la démarche pour leur destruction.

En 2020, l'Agglo a reconduit son soutien à la filière apicole pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 20 000€. 51 nids ont été détruits pour un coût total de 7388€ pour ARCHE Agglo. La difficulté des particuliers pour signaler un nid sur cette plateforme s'est confirmée. Cette information est remontée aux deux GDS pour demander des améliorations.

Face à ce constat, ARCHE Agglo souhaite que la démarche de signalement soit simplifiée pour l'année 2021. Un contact téléphonique direct doit être disponible pour chaque département.

Considérant que le fonctionnement avec le GDS 26 est satisfaisant ;
Considérant que le fonctionnement avec le GDS 07 n'est pas optimal ;

Considérant qu'en Ardèche, une seconde structure pour la destruction des nids de frelons asiatiques a développé une plateforme de signalement gratuite : « Lefrelon.com ». Cette plateforme dispose d'un contact téléphonique direct joignable 24h/24 et 7j/7. Cette association est gérée par des bénévoles qui vont directement détruire les nids lorsque cela est possible. Le cas échéant, la plateforme peut orienter les particuliers vers plusieurs destructeurs spécialisés.

Considérant qu'ARCHE AGGLO s'engage à financer, par l'intermédiaire de la section apicole du GDS07 et du GDS26, la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire pour une enveloppe de 15 000 euros, en prenant en charge 50% du coût d'intervention de l'entreprise spécialisée avec un plafonnement de 75€ par nid détruit/an/particulier.

Considérant qu'il est proposé de doubler le travail du GDS 07 en communiquant les coordonnées de la plateforme « Lefrelon.com ». Le financement se fera en direct d'ARCHE Agglo au particulier, dans les mêmes conditions financières, sur la base d'une facture envoyée à ARCHE Agglo.

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 60 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec les GDS 26 et 07 pour l'année 2021 et un montant de 20 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec la plateforme « Lefrelon.com » ;
- AUTORISE le Président à répartir le budget prévisionnel de 15 000 € via la prise en charge 50% du coût d'intervention de l'entreprise spécialisée avec un plafonnement de 75€ par nid détruit/an/particulier ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

Comité de pilotage Projet de territoire :

Le Président demande si des élus communautaires sont intéressés pour intégrer le Comité de pilotage. Aucun élu ne se manifestant, il indique qu'une information régulière sera faite aux élus.

Transports scolaires - Travaux sur le Pont de Duzon

M. ANGELI indique qu'une solution a été trouvée avec un trajet par la Raviscole de manière à conserver des temps de transport acceptables de + 15 à 20 mn au lieu de + 45 mn à 1 h pour d'autres trajets. Il faudra néanmoins adapter celui-ci en cas d'intempéries.

M. MAISONNAT ajoute que le service des routes du Conseil départemental apportera une attention particulière à l'entretien de la Raviscole pendant la période hivernale. De plus, un système de feux de signalisation particulier sera mis en service de manière à sécuriser le trajet.

Calendrier des réunions

Bureaux :

- *Jeudi 2 septembre, 14 heures - Mauves*
- *Jeudi 23 septembre, 14 heures - Mauves*
- *Jeudi 21 octobre 14, heures – Mauves*
- *Vendredi 19 novembre, 14 heures - Mauves*
- *Jeudi 2 décembre, 14 heures – Mauves*

Conseil :

- *Mercredi 15 septembre, 18 heures 30 - Salle des Fêtes à Saint-Félicien*
- *Mercredi 6 octobre, 18 heures 30 - Tournon, Georges Brassens*
- *Mercredi 3 novembre, 18 heures 30 - Tournon, Georges Brassens*
- *Mercredi 15 décembre, 18 heures 30 - Tournon, Georges Brassens*

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h20.